

ASSOCIATION COMMUNION ORATORIEENNE

Annexe 1 = Règlement Intérieur

Frais de session pour les enfants

Pour alléger la charge financière des familles participant aux sessions, il ne sera perçue qu'une somme forfaitaire de 15 € par enfant (de moins de 10 ans) pour les 3 jours de session.

La différence avec les frais réclamés par l'établissement accueillant sera prélevée dans le fonds de solidarité de la C.O.

Présence à la Coordination

- Le supérieur général de l'oratoire ou son représentant (Membre de droit. Cf. les statuts article 5)
 - Le représentant des "jeunes" : la C.O.J. (Communione Oratorienne Jeunes) est un relais. (Décision de la Coordination du 25/09/94)
 - La personne assurant le secrétariat dispose d'un mandat permanent (Décision de la Coordination du 10/12/94)
 - Les membres du Bureau de l'Association Civile (Décision de l'A.G. de Viviers 1995)
- L'animateur général et un représentant de chaque relais désigné par vote dans chaque relais avant l'A.G. annuelle.

Abonnement au Journal Relai...S

Abonnement gratuit pour les établissements scolaires oratoriens.

Abonnement réglé par l'Oratoire pour chacune des communautés Oratoriennes. (Décision de la Coordination du 10/12/94).

Abonnement gratuit (4 exemplaires) pour le relais de Koupéla à remettre à son représentant à la Coordination. (Décision de la Coordination du 16/03/96).

Seuls les membres d'honneur sont dispensés de la cotisation annuelle. Le ou les membres de droit ne sont pas dispensés de la cotisation annuelle (cf. article 8 des statuts votés en A.G. du 12.07.1997 et datés du 21.07.1997).

Création de INFO-FLASH (Décision de la Coordination du 18/03/95).

Moyen de communication rapide, sans notion de périodicité : 1 seule feuille envoyée au domicile de chacun.

Période de référence pour les abonnements au Journal Relai...S (Décision de l'A.G. de Viviers 1995).

L'année civile. Alors que les cotisations sont pour l'année scolaire.

Frais de déplacement des membres des Ateliers (Décision de l'A.G. de Viviers 1995).

Participation à la hauteur du billet S.N.C.F. avec réduction Joker 8.

Assurance Responsabilité Civile En souscrire une. (Décision de l'A.G. de Viviers 1995).

Détermination du montant de la cotisation annuelle

A partir de 1995-96 montant dépendant du revenu de l'adhérent, selon la formule :

$$\text{Cotisation annuelle par personne} = \frac{\text{Revenu annuel brut (dont 13ème mois, avantages en nature, etc.)}}{\text{Nombre de personnes vivant sur le revenu}} \times \text{Coefficient}$$

En fonction du budget voté, pour 2009-2010 le coefficient est de 4,8 pour mille.

Exemple : 3 personnes vivent avec 23.800 € / an ==> Cotisation = 38,08 € par personne.

(1^{ère} Décision de l'A.G. de Viviers 1995 – Révision annuelle en fonction des décisions de l'A.G. ou de la

coordination).

Note : Le formulaire d'adhésion ainsi que le chèque de cotisation sont envoyés au trésorier qui conserve la partie chiffrée confidentielle et transmet l'autre partie à la secrétaire administrative du journal pour la gestion des abonnements.

Péréquation Transport Session

A partir de 1996, un coût de transport pour se rendre aux sessions était calculé sur la base de 0,25F par Km (devenus environ 0,15 cents d'€) et par personne. Une moyenne est faite. La différence par rapport à cette moyenne s'ajoute ou se retranche du coût de pension.

Ainsi, quel que soit l'éloignement, chacun supportera un montant identique de frais de pension et de transport. (Décision de l'A.G. de Viviers 1995).

La coordination en 2009 a renoncé à cette péréquation pour la session dans la mesure où il est proposé un lieu central pour la session d'été (voir article Péréquation transport pour les sessions annuelles).

Description des rôles des animateurs de relais et des représentants à la Coordination

Voir pages 18 à 20 du Relai...S n°31 de Février 1996.

Définition des majorités de vote en AG.

L'article 17.4 indique que les votes sont adoptés à la majorité simple [oui > non].

L'expérience montre qu'il est nécessaire d'avoir, pour les votes importants, une autre possibilité : la majorité absolue. L'AG du 13/07/2003 la définit comme [oui > non + abstention] .

Horizon budgétaire.

Lors de la préparation de l'AG 2004, la Coordination a demandé au Trésorier de proposer à l'AG dorénavant des budgets sur un horizon de 2 années. Ainsi au cours d'une AG il sera possible d'ajuster le budget de l'exercice en cours (3 mois se sont déjà écoulés) et de prévoir le budget pour l'exercice suivant.

Rappel : l'exercice comptable court du 1er mai au 30 avril et l'AG se tient habituellement en juillet.

Subvention pour les sessions annuelles

L'AG du 12/07/2004 a approuvé le transfert d'une partie des "frais à répartir" du tarif d'inscription des sessions annuelles vers le budget général de la CO alimenté par les cotisations, ceci à compter de la session 2004.

Péréquation transport pour les sessions annuelles.

A titre consultatif seulement, l'AG du 14/07/2007 a indiqué ne pas vouloir modifier le principe et le calcul de la péréquation.

Au cours de l'AG du 24/05/2008 à Lyon, 94% des votants ont voté OUI à la proposition suivante :

La Coordination ayant décidé pour 2009 que la session aurait lieu dans un lieu central, la péréquation est moins nécessaire sauf peut-être pour Juan-les-Pins. Seriez-vous d'accord pour laisser la Coordination évaluer les dépenses et apprécier les nouveaux paramètres pour cette nouvelle péréquation ?

Au cours de sa réunion du 25/04/2009 la Coordination a décidé de ne pas appliquer de péréquation pour la session Bordeaux 2009.

Décisions en matière d'attribution des budgets.

Tout dépassement du budget prévisionnel de plus de 20% appelle un vote en Assemblée Générale et tout recouvrement de pertes ou redistribution d'excédent sur une opération extraordinaire appellera aussi un vote en Assemblée Générale. (Coordination élargie du 7.11.2009.). La coordination (Conseil d'administration de l'Association) reste maîtresse de l'utilisation des fonds dès lors qu'elle reste dans les limites imposées ci-dessus.